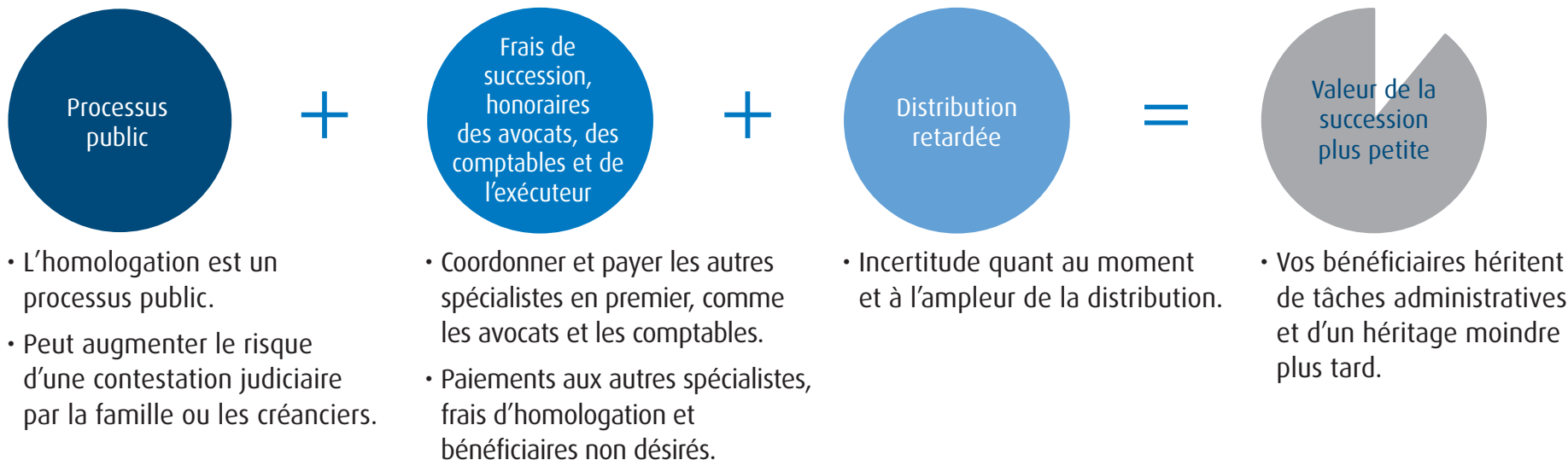


Explication du processus d'homologation



Protection de votre patrimoine

Si un bénéficiaire est désigné dans la police d'un Fonds de placement garanti (FPG) BMO, votre succession n'aura pas à faire homologuer votre testament. Vous évitez ainsi non seulement les frais d'homologation, mais aussi les honoraires de l'exécuteur testamentaire ou du liquidateur, les frais juridiques et comptables. En évitant le processus d'homologation, le transfert en douceur des actifs à vos héritiers en est facilité. C'est également une façon d'assurer la confidentialité de vos legs. Combinée au capital garanti au décès et à la protection contre les créanciers*, une police FPG BMO peut faire partie intégrante d'une stratégie de transfert du patrimoine.

Demandez à votre conseiller financier si les Fonds de placement garanti BMO vous conviennent.



Ici, pour vous.™

* Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Veillez consulter un conseiller juridique pour discuter de votre situation particulière.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable FPG BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

™/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.